

Pour une meilleure circulation de l'information entre autorités communales et Police cantonale

Didier Jolissaint (PLR)

Le maire exerce des compétences de police locale en vertu du règlement d'organisation et d'administration. A ce titre, il intervient dans le champ de la police administrative communale, sans pour autant revendiquer le statut d'agent de la Police cantonale.

Dans la pratique, il est toutefois régulièrement amené à signaler des situations sensibles à la gendarmerie, voire à accompagner les forces d'intervention sur le terrain. Cela concerne notamment des accidents, des incendies, des conflits familiaux, des mesures de protection de personnes ou encore des décès survenus dans des circonstances particulières. Les exemples sont nombreux et illustrent l'implication concrète des autorités communales.

A ce stade, la collaboration entre la Police cantonale et la commune, généralement représentée par son maire, peut être qualifiée de bonne, voire très bonne. Toutefois, une fois l'intervention terminée, le maire se retrouve fréquemment exclu de tout retour d'information. Au nom de la protection des données ou du caractère confidentiel des dossiers, aucune information générale ne lui est communiquée, et ce malgré ses demandes et les obligations de discrétion inhérentes à sa fonction.

Par ailleurs, il arrive que le maire ne soit pas officiellement informé de drames survenus sur le territoire communal. Aucune communication formelle ne lui est adressée par la gendarmerie, si bien qu'il peut apprendre ces événements par des citoyens ou via les réseaux sociaux. Une telle situation est difficilement acceptable. En tant qu'élu de proximité, le maire entretient un lien direct avec la population, et son besoin d'être informé, notamment sur l'état des personnes concernées, est pleinement légitime.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'identifier des mesures permettant de garantir un retour d'informations adapté aux maires des communes jurassiennes. Une telle démarche contribuerait non seulement à renforcer la transparence, mais également à améliorer la collaboration entre les autorités après les interventions.

Nos questions sont les suivantes :

- 1. Le Gouvernement est-il disposé à mettre en place un protocole clair de communication entre la Police cantonale et les autorités communales, afin de garantir un retour d'informations minimal aux maires après des événements survenus sur le territoire de leur commune ?**
- 2. Quelles sont les marges de manœuvre existantes, au regard de la protection des données, pour permettre la transmission d'informations générales aux maires, sans porter atteinte aux droits des personnes concernées ?**
- 3. Le Gouvernement pourrait-il formaliser le rôle du maire dans le suivi des situations sensibles sur le plan local, notamment en prévoyant une information systématique en cas d'événements graves survenus dans la commune ?**

Didier Jolissaint (PLR)

Co-signataires

- Thomas Vuillaume (PLR)
 - Irène Donzé (PLR)
 - Yann Rufer (PLR)
 - Rolf Amstutz (PLR)
 - Anael Lovis (PLR)
 - Eric Gerber (PLR)
 - David Balmer (PLR)
 - Christophe Günter (PLR)
 - Martin Braichet (PLR)

Intervention déposée officiellement le 29 avril 2026